



L'Assurance Mutuelle Des Motards et Inter Mutuelles Assistance GIE, soucieux de la qualité de service et de votre satisfaction, s'engagent à vous indemniser à hauteur de 50 €, en cas d'arrivée du dépanneur remorqueur dans un délai supérieur à 60 minutes

Conditions d'octroi :

- Souscription d'un contrat Auto/Moto auprès de la Mutuelle des Motards (PTAC < 3,5 T)
 - En cas d'immobilisation, en France métropolitaine, et d'arrivée du dépanneur / remorqueur missionné par IMA, au-delà de 60 minutes après la prise en compte de la demande ou du délai convenu.
 - Hors périodes de grands départs définies par Bison Futé comme oranges, rouges ou noires.
 - Hors dépannage sur voies réglementées ou autoroutes.
 - Hors rendez-vous programmé avec le dépanneur remorqueur.
 - Hors conditions climatiques exceptionnelles (inondation, neige ...).
 - Hors grèves gênant la circulation.
- Formulaire à renvoyer dans les 8 jours ouvrés qui suivent l'intervention d'assistance, cachet de la poste faisant foi.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Merci de compléter le formulaire ci-dessous et le renvoyer à :

INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE
Service Consommateur
118 avenue de Paris
CS 40000
79033 NIORT CEDEX 9
serviceconso@ima.eu

Afin d'effectuer le virement, merci de nous joindre un RIB

Vos coordonnées

NOM : Prénom :

Adresse :

N° sociétaire Mutuelle des Motards :

N° dossier assistance :

Date & Heure du dépannage remorquage * : / / à : h

Date : / / Signature de l'assuré :

** Heure d'arrivée effective du prestataire sur le lieu d'immobilisation*
